

Session CNU - Qualifications (1^{er}-5 février 2016)

En dehors du travail important d'évaluation des dossiers de demande de qualification, durant la session, trois moments ont été consacrés à une discussion collective sur plusieurs points :

1. Discussion sur les réponses à un questionnaire envoyé par le bureau de la CP-CNU aux présidents de sections

L'enjeu du questionnaire (en pièce jointe) est découvert par les membres de la section en séance. Il s'agit d'obtenir un retour des sections pour alimenter les débats en cours (au niveau national) sur le CNU et son rôle.

- Volonté de changement de nom de notre section ? Non (consensus)
- Faut-il modifier la taille de notre section ? Non (consensus)
- Faut-il modifier le groupe d'appartenance de la section ? Actuellement, notre section appartient au groupe 12 (ou « Groupe interdisciplinaire ») comprenant les sections 70 à 74¹. Au cours de la discussion, deux « options » sont débattues. Pour une partie des membres, même si le groupe 12 résulte de la juxtaposition de sections d'apparition récente, sans cohérence *a priori*, la dimension pluridisciplinaire de la plupart des sections de ce groupe, comme leur relation avec un champ d'intervention particulier, rendent pertinent le maintien de notre section dans ce groupe. *A contrario* l'idée est avancée par d'autres collègues que notre section pourrait également trouver sa place dans le groupe 10 (ou « Groupe Biologie et biochimie »), qui comprend les sections 64 à 69². À la question de la place des SHS dans ce groupe, il est répondu que les SVS ne sont pas moins lésées aujourd'hui dans le groupe 12 que ne le seraient les SHS dans le groupe 10 (SHS qui seraient même minoritaires dans notre section). Le seul enjeu d'appartenance à un groupe correspondrait aux appels³, qui aujourd'hui, se passeraient « à la tête du client » (aux yeux de certains de ceux qui y ont participé), en l'absence d'informations sur les dossiers des candidats. Afin d'éviter cela, il est proposé que les avis de la section soient transmis aux membres du groupe lors de chaque recours. Au final : la proposition de rester dans le groupe 12 est adoptée.
- Activités d'enseignement dans le processus de qualification (question : « S'agissant de la qualification, les critères relatifs aux activités d'enseignement ont-ils été modifiés en vue de la campagne 2017 ? »). Cette question est repoussée à la discussion ultérieure sur l'évolution des critères de qualification.

¹ Section 70 - Sciences de l'éducation ; section 71 - Sciences de l'information et de la communication ; section 72 - Epistémologie, histoire des sciences et des techniques ; section 73 - Cultures et langues régionales ; section 74 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

² Section 64 - Biochimie et biologie moléculaire ; section 65 - section - Biologie cellulaire ; section 66 - Physiologie ; section 67 - Biologie des populations et écologie ; section 68 - Biologie des organismes ; section 69 - Neurosciences.

³ Une personne qui n'a pas été qualifiée par sa section deux fois peut faire un recours devant le groupe. Ce dernier procède à l'audition des différentes personnes qui font appel. L'appel doit être déposé en mars. Les auditions ont lieu entre mai et septembre (selon le calendrier Galaxie).

- Faut-il évoquer des disciplines rares dans notre section (à protéger) ? Non (consensus).
- Changement de section d'un EC au sein d'un établissement : le CNU doit-il donner son avis ? Gestion à l'échelle des établissements, lesquels pourraient demander l'avis du CNU. Réponse : plutôt non. Cette question semble davantage relever d'une politique d'établissement (ou de composante) que d'un choix individuel sur lequel le CNU aurait à donner un avis.
- Critères qui définissent les HDR au sein de la section : RAS (consensus). Cette question est également considérée comme relevant de la politique des écoles doctorales au sein de chaque université.
- Groupe de travail au sein de la CP-CNU sur un thème particulier ? RAS (consensus).

2. Suivi des carrières

Eléments liminaires :

- L'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs introduite par le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009, et confirmée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'ESR, a été transformée en « suivi de carrière » dans le décret du 2 septembre 2014 et la circulaire de gestion parue au Bulletin officiel n° 20 du 14 mai 2015 (cf. pièces jointes). Ce suivi doit officiellement être mis en œuvre dès cette année (mars-avril 2016) pour la vague B ;
- la CP-CNU a demandé un (nouveau) moratoire sur la mise en œuvre de ce suivi de carrière lors de son assemblée générale de décembre 2015 (position soutenue par divers syndicats, dont le SNESUP-FSU) ;
- *a priori* la décision du Ministère pourrait être 1/ soit la mise en œuvre immédiate par toutes les sections comme prévu par le décret (dans ce cas le CNU 74 aurait à traiter environ 150 dossiers – moyenne par vague – dès cette année) ; 2/ soit le report de cette mesure (dans ce cas le CNU n'aurait pas cette charge cette année) ; 3/ soit la mise en œuvre du suivi de carrière sur la base du volontariat des sections ;
- la discussion proposée sur cette thématique vise à anticiper cette troisième hypothèse.

La discussion fait apparaître deux positions contrastées au sein de la section. Pour une partie des membres, ce suivi de carrière est nécessaire pour diverses raisons : exigence pour tout fonctionnaire de « rendre des comptes » périodiquement sur son travail, nécessité de « contrôle » et de « stimulation » des EC pour éviter des situations anormales (EC ne faisant pas de recherche, etc.). Cependant, une vive opposition de certains membres élus s'exprime sur le principe de la mise en œuvre de ce suivi de carrière. Plusieurs arguments sont avancés, parmi lesquels les risques de modulations de services imposés qu'une telle évaluation permettrait, ou l'impossibilité actuelle de mettre en œuvre un suivi des carrières suffisamment qualitatif et tenant compte du contexte local d'exercice, seule une lecture globale des situations individuelles permettant d'aider les collègues en difficulté.

A l'issue de la discussion, le président de la section met au vote la motion suivante : « Dans l'hypothèse où les sections seraient invitées à mettre en place le suivi de

carrière sur la base du volontariat des sections, la 74^{ème} section mettra en place ce suivi dès la session 2016. ». Au dernier moment, il est demandé que la question des moyens soit associée à cet engagement. La phrase : « La section restera néanmoins vigilante sur les moyens complémentaires mis à disposition » est ajoutée.

Résultat du vote : 24 votants

Oui : 17

Non : 4

Abstentions : 3

S'il est effectivement mis en œuvre, ce suivi de carrière serait réalisé au cours d'une session de deux jours (d'ores et déjà programmée le 6 et 7 octobre 2016), au cours de laquelle seraient discutés les critères d'évaluation, et examinés les 150 dossiers. Plusieurs interventions pointent : 1) l'incohérence de demander aux collègues d'envoyer des dossiers sans connaître les critères retenus pour leur lecture ; 2) les difficultés que risquent d'engendrer les règles déontologiques dites de déport (qui interdisent aux membres du CNU d'expertiser, mais aussi de participer aux échanges et aux votes sur des dossiers concernant des collègues de leur établissement et de leur vague), en limitant le nombre de membres susceptibles de siéger lors de cette session d'octobre 2016 ; 3) l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir un examen attentif et qualitatif des dossiers, ruinant ainsi toute possibilité de réaliser un suivi utile et « aidant » pour les EC.

3. Session MCU

Discussion sur les critères

Retour sur les critères relatifs aux activités d'enseignement dans le processus de qualification des MCU : ce qui est pris en compte par le CNU 74, c'est l'expérience d'enseignement dans différentes situations scolaires (ex. enseignants d'EPS) ou universitaires (dans des disciplines variées), et pas seulement les enseignements dans le champ des STAPS.

Statut de la liste STAPS HCERES dans les critères d'appréciation des dossiers de qualification des MCU. Même si cette liste est considérée comme une liste indicative, elle s'est révélée, dans l'examen concret des dossiers de demande de qualification, comme un point de repère important, voire central, pour l'évaluation. Pour autant, dans l'écriture de la nouvelle version de la fiche de critères qui sera adressée aux candidats, cette liste n'est pas considérée comme exclusive, mais comme proposant un certain nombre de revues « qualifiantes » parmi l'ensemble des revues pouvant être considérées comme « significatives du champ ».

La « barre » minimale des publications est légèrement rehaussée : deux articles au minimum (dont un signé en tête) doivent être publiés dans des revues « significatives du champ ». Cela exclut désormais clairement les revues anciennement listées sur la liste « B » des revues dites « qualifiantes » pour les MCU. Il apparaît dans les échanges que des revues comme *STAPS*, *Sciences sociales et sport*, la *Revue européenne de management du sport*, *Science et Motricité*, *Sciences et Sports*, ne comptent pas ou peu. Ces dernières sont considérées comme ne rentrant pas dans les « standards internationaux » attendus. De la même manière, les publications dans des numéros de revues thématiques sont perçues négativement, comme correspondant à une manière d'échapper à ces « standards ». De manière générale, la commission est attentive à l'indépendance entre les auteurs et les membres des

comités de rédaction. Le fait que la revue *Sciences sociales et sport* ait été inscrite sur la liste HCERES « sociologie – démographie » est même utilisé pour discréditer la liste toute entière (qui ne serait pas une liste de revues classées/hierarchisées) et la revue par la même occasion. Il est néanmoins souligné que la revue *Sciences sociales et sport* progresse.

La liste AERES STAPS datant de 2012, on peut penser que la constitution d'une nouvelle liste – HCERES – sera prochainement à l'ordre du jour.

En arrière-plan, la discussion permet à plusieurs reprises de faire émerger une volonté explicite d'« élever le niveau ». Cette exigence est d'abord présentée comme un service rendu aux candidat-e-s ; car les qualifier trop facilement, ce n'est pas leur « rendre service » dans la perspective des concours du recrutement. Mais elle est également perçue comme une nécessité pour la survie des STAPS ; cette survie passant nécessairement par l'élévation du niveau des équipes de recherche, et la création de davantage d'UMR STAPS. Par-delà les missions spécifiques qui lui sont institutionnellement dévolues, le CNU est ainsi pensé comme un levier pour produire des effets structurants (polarisé sur une recherche de qualité, c'est-à-dire d'inscrivant dans des « standards internationaux »).

Fin de session : 47% des candidats qualifiés (à confirmer)

En fin de session les critères relatifs à la production scientifique ont fait l'objet d'une réécriture (s'agissant des supports de publication et des outils à partir desquels les apprécier : liste HCERES, « quartiles » Scimago, IF...).

Commande a été passée par le président de section de réfléchir à des modalités d'objectivation de la qualité des ouvrages et chapitres d'ouvrages en SHS. Sans ces critères, ces productions ne pourront pas être reconnues. Il est indiqué que ce travail est déjà avancé chez les historiens. Les membres de la liste « Unité et respect des singularités scientifiques en STAPS » proposent pour leur part d'entamer une consultation-réflexion sur le sujet.

4. Session PU

Les critères sont rappelés et explicités avant l'examen des dossiers.

Concernant les PU, l'accent est mis sur l'équilibre du dossier (recherche, enseignements, responsabilités collectives et administratives). Une importance particulière est donnée aux responsabilités administratives, qui en tout état de cause ne peuvent pas se limiter aux responsabilités pédagogiques collectives « ordinaires » pour tout EC. L'enjeu est d'évaluer le « potentiel structurant » du futur PU, au niveau de sa composante et de son établissement, et/ou au niveau de la section.

Pour analyser la production scientifique, les divers points de repères pris en compte ont été :

- un minimum d'une dizaine d'articles dans des revues de rang A, en rang utile (1^{er}, 2^{ème} ou dernier s'il cosigne avec un doctorant ou en tant que responsable scientifique d'un projet) ;
- la variété et la diversité des supports (ne pas publier trop d'articles dans la même revue) ;
- le caractère « indépendant » de l'expertise (ne pas trop publier dans des revues dans lesquelles on est également éditeur scientifique ou dans le comité éditorial, ou dont on coordonne un numéro spécial) ;

- le rayonnement international de la revue (cf. IF, quartiles Scimago...);
- la continuité de l'activité de publication au cours du temps ;
- l'encadrement de thèse de manière forte (% élevé de co-encadrement), la thèse devant être soutenue et donner lieu à des publications avec le doctorant, mais aussi une attention au devenir du docteur,
- temps suffisant entre la thèse et l'HDR (au moins 5 ans),
- obtention de contrats (quantité, montant, niveau de responsabilité),
- expertises (HCERES, ANR...).

+ Responsabilités administratives **importantes** : ces responsabilités doivent être significatives et relativement durables (participation à la direction de composantes ou de laboratoires, fonctions électives au sein des instances de l'Université, etc.). Des responsabilités de groupes d'enseignements, voire de filières de formation à faible effectif, ou des RI au sein de composantes, peuvent en revanche être jugées insuffisantes.

Lors de l'examen des dossiers, il apparaît clairement que **les critères « ne se compensent » pas** (un fort engagement sur le plan administratif ne saurait compenser une production scientifique qui ne respecterait pas tous les critères indiqués ci-dessus).

S'agissant des SHS, confiance a été faite aux rapporteurs et dans les faits, les listes HCERES n'ont que peu été hiérarchisées (sauf lorsque des candidats n'avaient jamais publié, ou très peu, dans des revues répertoriées sur la liste STAPS).

Fin de session : 42 % de candidats qualifiés (+11% par rapport aux années précédentes)

Discussion critères le 5 février

Une discussion visant la réécriture partielle de la fiche de critères PU a eu lieu en fin de session. Comme pour les MCU, la tendance est à l'élévation progressive du nombre de publications en rang utile dans des revues significatives du champ (au lieu d'un *minima* d'une dizaine, il sera mentionné « de dix à quinze »...). Il sera également mentionné qu'une diversité des revues est souhaitée.

L'exigence de faire valoir le « caractère structurant des activités » est déplacé au sein du chapeau introductif afin d'insister sur cet aspect pour **toutes** les dimensions (recherche, enseignements et engagement dans les responsabilités collectives).

L'enjeu affiché de la réécriture de ces critères est d'« adresser un message » aux docteurs et EC visant à « faire monter le niveau » des qualifiés STAPS, et globalement valoriser la section.

Le président de section invite une nouvelle fois les représentants des SHS à réfléchir à des modalités d'objectivation de la qualité des ouvrages et chapitres d'ouvrages.